

Anabelle Martella, le 17/07/2019 à 10:11 la-croix.com

## Loi santé, des médecins étrangers en passe d'être régularisés

Ils ont un diplôme d'un pays hors Union Européenne et travaillent sous un statut précaire dans les hôpitaux français. Certains médecins étrangers, indispensables au système de santé, pourront voir leur situation régularisée d'ici à la fin 2021, comme le prévoit le projet de loi santé adopté définitivement mardi 16 juillet.

### Loi santé, des médecins étrangers en passe d'être régularisés

Plus de 4 000 praticiens ayant obtenu leur diplôme hors de l'Union Européenne (appelés Padhues), travaillant en France sous des statuts précaires, pourront voir leur situation régularisée.

C'est ce que prévoit le projet de loi santé adopté définitivement, mardi 16 juillet, par le Parlement. « Ce serait une satisfaction, souligne Widad Abdi, anesthésiste-réanimatrice en Île-de-France et secrétaire générale du Syndicat national des Padhues (SNPadhue). Les Padhues ont des statuts qui ne leur permettent pas d'accéder à de véritables postes. Ils sont sur des sièges éjectables. On peut leur dire de partir du jour au lendemain. »

Avec des diplômes non reconnus par la France, ces professionnels de santé ont le plus souvent des statuts de faisant fonction d'interne (FFI) ou de praticiens associés.

Ils sont indispensables au système de santé français, mais se trouvent dans une situation précaire et « inacceptable », pour Emanuel Loeb, président du syndicat des Jeunes médecins et psychiatre à l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris : « Les Padhues travaillent 60 à 80 heures par semaine pour être payés 2 000 € par mois environ. Je ne vois aucune raison de les considérer différemment de médecins qui ont des diplômes européens. »

Une commission prévue pour régulariser leur situation

L'examen de validation des connaissances, appelé liste C, qui permettait aux Padhues d'obtenir une autorisation d'exercice a été supprimé en 2016, ce qui a laissé de nombreux praticiens dans une situation inextricable.

Suite à l'adoption du projet de loi, « une commission va être mise en place pour étudier leurs dossiers afin de certifier leurs niveaux de compétences et leur délivrer une autorisation d'exercice », explique Slim Bramli, gastro-entérologue hépatologue du centre hospitalier d'Avignon, secrétaire général de l'Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH) et président de la FPS. Favorable à cette mesure qui va régulariser des médecins se trouvant dans un vide juridique, il appelle – tout comme le SNPadhue – à rester vigilant lors de la rédaction du décret d'application et sur les **représentants des PADHUE au sein des commissions.**

Un statut précaire qui favorisait « le dumping social »

Si le projet de loi santé a pour objectif de lutter contre les déserts médicaux et de remédier au manque de médecins, la régularisation des Padhues pourrait paradoxalement fragiliser des hôpitaux qui « profitant de la vulnérabilité de ces praticiens, se servaient de ces statuts précaires pour

diminuer leur masse salariale. C'est qu'on appelle du dumping social », dénonce Emanuel Loeb, le président des Jeunes Médecins.

Quant aux nouveaux arrivants de pays hors Union Européenne, ils ne pourront exercer en France qu'après avoir passé un examen, appelé de liste A, ou avoir étudié dans des universités européennes. Une liste B est aussi exclusivement réservée aux médecins apatrides ou réfugiés. « On espère que ces examens déboucheront vers plus de postes que les 500 ouverts chaque année », précise Slim Bramli.